

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/061/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
 Vu le Code de la Route,
 Vu les arrêtés municipaux en vigueur,
 Vu la demande de Madame Anne-Sophie BRUNEAU, cheffe d'établissement 1^{er} degré de la Providence-Nazareth Eu, d'organiser un défilé de la mi-carême, qui empruntera diverses voies de la ville, le Jeudi 12 mars 2026.
 Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

- Article 1er :** Le Jeudi 12 mars 2026 de 14 heures à 16 heures 30
 En fonction de l'avancement du défilé de la mi-carême, le défilé empruntera :
 - la place Saint Jacques
 - la rue Paul Bignon
 - la rue Lomiten.
 Ces rues seront interdites à la circulation lorsque le défilé les empruntera en sens inverse, au retour.
- Article 2 :** La sécurité sera assurée par la Police Municipale.
- Article 3 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux spécifiques et d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le onze février deux mil vingt-six.

Michel BARBIER
 Le Maire de la Ville d'Eu

CLAUDINE BRIFFARD
 PREMIERE ADJOINTE



Mairie d'EU
 Tél : 02.35.86.44.00
 Mail : news@ville-eu.fr

